

Pièces facultatives :

- Photos et plans significatifs de la situation du requérant pendant les travaux
- Tout élément de contexte économique permettant d'apprécier la situation

Cas particulier des entreprises et des micro-entrepreneurs dont l'activité date de moins de 3 ans : Les pièces obligatoires et facultatives restent les mêmes sauf que tous les documents s'entendent depuis l'année de l'installation.

Tous les commerçants et/ou artisans qui transmettront un dossier d'indemnisation devront être à jour de leurs redevances d'occupation du domaine public, s'ils y sont assujettis.

** Liste non exhaustive, susceptible de modification*

RENSEIGNEMENTS

Service Commerce / Occupation du domaine public
12 avenue Joseph Clotis
BP 709
83 412 HYERES CEDEX
04 94 00 78 23
service.commerce@mairie-hyeres.com



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

TRAVAUX DE REQUALIFICATION GAMBETTA / ILES D'OR ET DE GAULLE

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE APRÈS TRAVAUX



PHASAGE DES TRAVAUX

PHASE 1 : Place Portalet et haut de Gambetta / Avenue Général de Gaulle / bas de l'avenue Gambetta
Octobre 2022 à avril 2023

PHASE 2 : Avenue Gambetta partie haute (carrefour Dames de France, rue Pierre Moulis partie basse et début avenue Jean-Jacques Perron)
Octobre 2023 à avril 2024

PHASE 3 : Avenue des Iles d'Or – Avenue Gambetta partie centrale – rue Pierre Moulis partie haute
Octobre 2024 à avril 2025

LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) APRES TRAVAUX

Tenant compte des éventuels préjudices commerciaux subis par les commerçants et artisans situés sur le périmètre des travaux, la municipalité envisage d'adopter une nouvelle fois la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA). Organe consultatif et impartial placé sous la présidence d'un magistrat du Tribunal Administratif de Toulon, elle aura en charge d'évaluer et de calculer les préjudices économiques certains du fait des travaux de requalification de l'espace public.

PLANNING PRÉVISIONNEL DE LA MISE EN PLACE D'UNE CIA POUR LA PHASE 1 DES TRAVAUX

► **À partir du pv de réception de fin des travaux** (si début mai 2023) dépôt des demandes pendant 3 mois
mai/juin/juillet 2023

► **Ouverture et analyse des dossiers** – entre 1 et 2 mois
Analyse comptable et financière des dossiers par un expert-comptable (sur la base d'une quinzaine de dossiers à instruire)
août/septembre 2023

► **Réunion de la commission pour avis**
octobre 2023

► **Proposition d'indemnisation** des dossiers ayant reçus un avis favorable
Délibération du conseil municipal
Signature de la transaction avec le bénéficiaire de l'indemnité
novembre/décembre 2023

CIA - RECEVABILITÉ DES DEMANDES

Pour prétendre à une indemnisation, le préjudice doit être :

■ **Actuel et certain** : le dommage ne saurait en effet être éventuel ou potentiel.

■ **Direct** : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux, et ce, tant géographiquement que chronologiquement.

■ **Spécial** : le dommage ne porte que sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale ou structurelle, ou récurrente de l'entreprise demandeuse. Le dommage ne doit aussi concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière liée aux travaux de requalification en question.

■ **Anormal et grave** : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

La recevabilité est également fondée sur la complétude du dossier transmis par l'entreprise selon les pièces justificatives demandées.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ

Prise en considération de la perte de marge brute sur la période des travaux en comparaison des 3 dernières années d'exercice (analyse comptable par un expert spécialement désigné).

DOSSIER DE CANDIDATURE ET PIÈCES À FOURNIR*

Pièces obligatoires :

- Dossier de demande d'indemnisation dûment complété
- Extrait K-bis de moins de 3 mois ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (extrait « D1 »)
- Liasses fiscales, bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion globaux et détaillés des 3 dernières années de référence
- Détail du CA mensuel des 3 derniers exercices attesté par un expert-comptable
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Attestations fiscales et sociales de déclaration et de paiement au dernier trimestre échu auprès de l'URSSAF ou de la Sécurité Sociale des Indépendants
- Évaluation du préjudice attestée par l'expert-comptable
- Les pièces comptables devront être attestées par l'expert-comptable ou par un centre de gestion agréé
- Une description de la gêne occasionnée et du préjudice induit, de sa durée et de sa gravité, en relation directe avec les travaux et leur périmètre